

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°16/2026 - Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de l'un de nos agents de la collectivité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial – catégorie B à temps complet.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant.

CONSIDERANT la réussite au concours de rédacteur territorial d'un de nos agents.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial – catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL